

## ANNEXE « A »

### AVIS INTÉGRAL AUX MEMBRES

<p><b>AVIS DE RÈGLEMENT TRANSACTIONNEL D'UNE ACTION COLLECTIVE NOURREDDINE WALID c. COMPAGNIE NATIONALE ROYAL AIR MAROC Vol AT208 du 14 août 2014 Casablanca/Montréal</b></p>
---

**Cet avis est destiné aux personnes** qui sont membres du groupe suivant :

- (A) Tous les résidents québécois passagers du vol de Royal Air Maroc AT 0208 qui devait effectuer la liaison entre Casablanca et Montréal et dont le départ de Casablanca (Aéroport Mohammed V) était prévu pour le 14 août 2014 avec pour destination Montréal-Canada (Aéroport Pierre Elliot Trudeau) et qui n'ont pas été transportés selon l'horaire indiqué au titre de transport qu'(il) ou (elle) détenait ou était en droit de détenir; *et*
  
- (B) Tous les passagers, non-résidents du Québec, du vol de Royal Air Maroc AT 0208 qui devait effectuer la liaison entre Casablanca et Montréal et dont le départ de Casablanca (Aéroport Mohammed V) était prévu pour le 14 août 2014 avec pour destination Montréal-Canada (Aéroport Pierre Elliot Trudeau) et qui n'ont pas été transportés selon l'horaire indiqué au titre de transport qu'(il) ou (elle) détenait ou était en droit de détenir, et dont le titre de transport a été acheté au Québec. »

#### **1. BUT DE L'AVIS :**

Le présent avis a pour but d'informer les membres du Groupe (« Vous ») que les parties ont convenu de régler l'action collective sans aucune admission de responsabilité selon les termes et modalités d'une transaction (la « Transaction »).

Le 20 février 2019, l'Honorable Juge François P. Duprat, J.c.s. de la Cour supérieure du Québec, du district de Montréal a autorisé l'exercice d'une action collective contre Compagnie nationale Royal Air Maroc et a attribué à M. Nourreddine Walid le statut de représentant afin de représenter les membres du groupe de personnes décrit plus haut.

Le 6 février 2024, les parties ont convenu de régler l'action collective, lequel règlement est exposé dans une Transaction signée par toutes les parties, sans aucune admission de responsabilité.

La Transaction est disponible pour consultation sur le site Internet identifié ci-dessous.

La Transaction est sujette à l'approbation du Tribunal qui tiendra une audience d'approbation le **19 juin 2024, à 14h00, en salle 16.12**, du Palais de Justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal. Si vous ne vous opposez pas à la Transaction, vous n'êtes pas tenu de vous présenter lors de l'audience. Vous pouvez expédier le Formulaire de réclamation dès maintenant.

Si vous désirez participer à l'audience via la plateforme Teams, nous vous prions d'utiliser le lien ci-dessous :

<b>16.12</b>	<p><b><a href="#">Rejoindre la réunion Microsoft Teams</a></b></p> <p><a href="#">+1 581-319-2194</a> Canada, Québec (Numéro payant) <a href="#">(833) 450-1741</a> Canada (Numéro gratuit) ID de conférence : 559 596 749#</p> <p><a href="#">Numéros locaux</a>   <a href="#">Réinitialiser le code confidentiel</a>   <a href="#">En savoir plus sur Teams</a>   <a href="#">Options de réunion</a></p> <p>Rejoindre à l'aide d'un dispositif de vidéoconférence <a href="mailto:teams@teams.justice.gouv.qc.ca">teams@teams.justice.gouv.qc.ca</a> ID de la conférence VTC : 1158898292 <a href="#">Autres instructions relatives à la numérotation VTC</a></p>
--------------	---

## 2. RÉSUMÉ DE LA TRANSACTION :

La Transaction est sujette à l'approbation du Tribunal. Elle prévoit, sans aucune admission de responsabilité, que :

- 2.1 Montant de l'indemnité :** Chacun des membres du groupe qui aura transmis une réclamation admissible aura le droit à un montant de **HUIT CENTS DOLLARS CANADIENS (800,00 CAD)**;
- 2.2 Mode de paiement des indemnités et chèque non encaissé :** Compagnie nationale Royal Air Maroc versera l'indemnité aux Réclamants admissibles par chèque émis au nom de chacun d'eux après une déduction de deux pourcent (2%) payable, conformément au droit applicable, au Fonds d'aide aux actions collectives;
- 2.3 Délai d'admissibilité et de réclamation** les membres du groupe ont un délai de six (6) mois à compter du jugement d'approbation de la Transaction pour formuler leur réclamation. Toute Réclamation expédiée après l'expiration du Délai de réclamation est réputée irrecevable et prescrite;
- 2.4 Quittance :** La Transaction prévoit une quittance complète notamment en faveur de Royal Air Maroc.

**3. JE SUIS D'ACCORD AVEC LA TRANSACTION ET JE SOUHAITE RÉCLAMER UNE INDEMNITÉ. QUE DOIS-JE FAIRE :**

**Pour être indemnisé en conformité avec la Transaction**, vous devez obligatoirement en premier lieu expédier **par la poste** ou **par courriel** au Gestionnaire des réclamations un Formulaire de réclamation dûment complété, accompagné par les documents y étant prévus, dans les six mois du jugement qui approuvera la transaction, le cas échéant, faute de quoi vous serez réputé avoir renoncé définitivement à faire valoir vos droits. Vous êtes invités à expédier le Formulaire de réclamation **dès maintenant** même si le processus est sujet à l'approbation du tribunal suite à l'audience qui sera tenue le **19 juin 2024, à 14h00, en salle 16.12.**

Si le tribunal approuve la Transaction, le Gestionnaire vérifiera votre réclamation et vous expédiera le montant de l'indemnité qui vous est due si votre réclamation est admissible. Si le tribunal refuse d'approuver la Transaction, le Gestionnaire vous en informera et l'action collective suivra son cours.

**Le Formulaire de réclamation est disponible pour téléchargement sur le site Internet et à l'adresse indiqués ci-dessous.**

**4. QUE SE PASSERA-T-IL SI LE TRIBUNAL N'APPROUVE PAS L'ENTENTE DE RÉGLEMENT?**

L'action collective se poursuivra comme s'il n'y avait pas eu de Transaction.

La Défenderesse contestera la demande en dommages déposée et présentera au tribunal les moyens de défense dont elle dispose pour contester l'action collective.

**5. JE M'OPPOSE À LA TRANSACTION OU JE SOUHAITE LA COMMENTER. QUE DOIS-JE FAIRE?**

Si vous n'êtes pas d'accord avec la Transaction ou si vous souhaitez la commenter, vous pouvez le faire en vous présentant à la Cour Supérieure lors de l'audience d'approbation qui aura lieu le **19 juin 2024, à 14h00, en salle 16.12** du Palais de justice de Montréal.

Dans un tel cas, et par respect pour le tribunal, **veuillez compléter et envoyer** le **Formulaire de commentaires ou d'objections** disponible sur le site internet et à l'adresse indiqués ci-dessous **au plus tard le 18 juin 2024**. Vous pouvez aussi vous présenter devant le tribunal le jour de l'audience.

Si le Tribunal approuve la Transaction malgré vos objections et/ou commentaires, le Gestionnaire vous en avisera par écrit. Pour recevoir une indemnité, vous devrez alors expédier le Formulaire de réclamation par la poste ou par courriel **dans les six mois du jugement qui approuvera la transaction**, le cas échéant, en respectant la procédure décrite au paragraphe 3 mentionné plus haut.

**6. POUR OBTENIR LES FORMULAIRES ET POUR CONSULTER LA TRANSACTION**

Veillez consulter le site de l'avocat du groupe à [www.gauldavocats.com](http://www.gauldavocats.com) ou communiquer avec :

**R. GAULD JOSEPH Avocat & Attorney**

Avocat de la partie Demanderesse

1188 avenue Union, bureau 134

Montréal, Qc, H3B 0E5

Tél.: 514-748-5682

Télé.: 514-667-6037

Site Web : [www.gauldavocats.com](http://www.gauldavocats.com)

Courriel : [gauld@gauldavocats.com](mailto:gauld@gauldavocats.com)

**Le tribunal a approuvé la publication de cet avis. En cas de divergence entre cet avis et la Transaction, cette dernière prévaudra.**